Demande de micro données

Vu le règlement (UE) n°557/2013 de la Commission du 17 juin 2013 mettant en œuvre le règlement (CE) n°223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes en ce qui concerne l'accès aux données confidentielles à des fins scientifiques et abrogeant le règlement (CE) n°831/2002 de la Commission ;

Vu le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD ») ;

Vu la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique (ci-après « loi statistique ») ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

La demande de microdonnées est une procédure établie par Statbel en vue de permettre aux services publics, à l'exception des administrations fiscales, ainsi qu'aux institutions poursuivant un but de recherche scientifique, d'obtenir des données pseudonymisées. Votre demande doit être signée par le représentant légal de votre organisme ou une personne investie de cette autorité ; le cas échéant, vous être invité à nous transmettre la preuve de ladite délégation. Toutefois, afin de faciliter l'introduction des demandes, nous autorisons également le Data Protection Officer de votre organisme à signer le document. Une fois complétée et envoyée à Statbel, votre demande est traitée par les services juridique, statistique et *data warehouse* qui remettent un avis au Data Protection Officer. Si ce dernier remet un

avis positif, notre Directeur général rend une décision fondant la base juridique de la communication des données.

Ensuite, Statbel vous communique l'avis du DPO et un projet définitif de contrat de confidentialité reprenant les modalités de la communication ainsi que les obligations auxquelles vous devez vous soumettre. Si ce projet vous agrée, vous êtes invité à l'imprimer en double exemplaire et à le faire signer (de manière électronique) par le représentant légal de votre organisme ou une personne investie de cette autorité ; le cas échéant et si ce n'est déjà fait, vous êtes invité à nous transmettre la preuve de cette délégation. Dès réception du contrat signé, les données vous seront mises à disposition dès qu'elles sont disponibles. Nous attirons votre attention sur le fait que les données demeurent la propriété exclusive de Statbel.

Votre demande doit être préparée en concertation avec un statisticien de Statbel dont vous indiquerez l'identité dans le formulaire de demande de données. Cette obligation permet de cerner précisément vos besoins et de limiter votre demande à ce qui est nécessaire. Ce premier contact est également l'occasion de vous familiariser avec la procédure et de répondre à vos éventuelles interrogations.

Votre demande doit être complétée de manière adéquate et opportune. A défaut, le dossier ne sera pas traité et vous serez invité à rectifier votre demande. Votre demande doit être communiquée électroniquement sous format *.pdf* s'agissant de la demande signée et officielle et sous format *.docx* afin d'en faciliter le traitement. La demande de microdonnées doit être envoyée à l'adresse statbel.datarequests@economie.fgov.be.

Compte tenu de la nécessité d'accélérer le traitement des dossiers, Statbel a établi une procédure simplifiée ; celle-ci permet d'introduire votre demande via un formulaire unique et ne nécessite pas la conclusion d'un contrat de confidentialité. Une fois complétée et envoyée à Statbel, votre demande est traitée par le Data Protection Officer après concertation avec les services juridique, statistique et informatique. Si ce dernier remet un avis positif, notre Directeur général rend une décision fondant la base juridique de la communication des données.

La demande simplifiée est possible pour les cas suivants :

- Prolongation d'un contrat antérieur ;
- Ajout de variables à un contrat antérieur ;
- Nouvelles finalités (pour autant qu'elles soient liées aux finalités antérieures et nécessaires à l'extension du projet de recherche initial) ;

Si votre organisme remplit les conditions énoncées, vous pouvez télécharger le formulaire de demande simplifiée. Une telle communication obéit aux mêmes standards de protection, confidentialité et intégrité que la communication ordinaire. Statbel se réserve le droit, sans motif, de refuser le recours à la procédure simplifiée.

Formulaire de demande de micro données

1. Identification demande		
Nom du projet pour lequel vous demandez des données		Analyse de l'impact du changement des TAEG maximaux sur les crédits à la consommation
Avec quel statisticien de Statbel avez-vous eu contact avant d'introduire cette demande ?		Annelies Pots
2. Identification de l'organisme formulant la demande		
Nom		Banque nationale de Belgique
Numéro BCE		BE 0203 201 340
Adresse	Rue	Boulevard de Berlaimont
	Numéro	14
	Boîte	Cliquez ici pour taper du texte.
	Code postal	1000
	Localité	Bruxelles
	Pays	Belgique
Description succincte de la mission et du statut juridique de l'organisation (mentionnez aussi la base légale si d'application)		La Banque nationale de Belgique est la banque centrale de la Belgique. Elle est chargée de contribuer à la politique monétaire de la zone euro et d'assurer la stabilité financière en Belgique, entre autres. Elle est régie par le Protocole relatif au SEBC annexé au Traité instituant l'Union européenne la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique, par ses propres statuts et, à titre supplétif, par les dispositions sur les sociétés anonymes.
3. Personne de contact		
Nom		de Sola Perea
Prénom		Maite
Fonction		Économiste
Numéro de téléphone		02.221.52.36 / 0473/79.05.40
Adresse email		maite.desolaperea@nbb.be
4. Données personnelles du responsable du traitement ou du représentant légal de l'organisme qui demande les données.		

La notion de responsable du traitement est définie à l'article 4, 7°, du Règlement général sur la protection des données et ses responsabilités sont établies par le chapitre IV du même règlement. Dans la plupart des organismes, il s'agit du dirigeant de l'organisme comme le Président d'un SPF, le Directeur général, le Recteur d'une université…	
Nom	Famerée
Prénom	Hugues
Fonction	Chef du département des Études
Numéro de téléphone	02.221.38.67
Adresse email	hugues.fameree@nbb.be

5. Identification des sous-traitants

La notion de sous-traitant est définie à l'article 4, 8°, du Règlement général sur la protection des données et ses responsabilités sont établies par le chapitre IV du même règlement.
Il s'agit par exemple d'instituts de recherche, de bureaux d'études, de consultants ou d'un tiers fiable (TTP) auquel votre organisation fera appel pour coupler ou analyser les données.

Votre organisme traite-t-il lui-même les données demandées ?

☒ Oui

☐ Non, l'organisme fait appel à un sous-traitant dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Nom		Pas d'application
Numéro BCE		Pas d'application
Adresse	Rue	Pas d'application
	Numéro	Pas d'application
	Boîte	Pas d'application
	Code Postal	Pas d'application
	Localité	Pas d'application
	Pays	Pas d'application
Tâches concrètes confiées au sous-traitant		Pas d'application

Un contrat de sous-traitance a-t-il été conclu avec le responsable du traitement ?

Pas d'application

☐ Oui

☐ Non

6. Finalités pour lesquelles vous souhaitez traiter les données à caractère personnel demandées (démontrez que le traitement a des fins uniquement statistiques et scientifiques)

6.1. Finalité légitime (licéité)

Précisez pourquoi la finalité envisagée est, en ce qui vous concerne, légitime. Le cas échéant, mentionnez les bases légales du traitement.	
☐Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'organisme doit satisfaire. Législation pertinente : Cliquez ici pour taper du texte. ☒ Le traitement est nécessaire pour remplir une tâche d'intérêt général Réponse à une demande du gouvernement pour analyser l'impact du changement du niveau maximal des TAEG sur le surendettement des ménages en Belgique. ☐Autre (précisez)	
6.2. Pour quelle recherche statistique, scientifique ou destinée à soutenir la prise de décisions politiques les données sont-elles demandées ? *La finalité est la raison concrète pour laquelle les données demandées seront traitées par le demandeur. La mention d'une finalité générale ne suffit pas. La (les) finalité(s) pour laquelle (lesquelles) un demandeur souhaite utiliser les données à caractère personnel doit (doivent) être décrite(s) de manière précise et détaillée.*	
Thème de la recherche :	Analyse de l'impact du changement du niveau maximal des TAEG sur le surendettement des ménages en Belgique
Institut de recherche :	Département des Etudes de la Banque nationale de Belgique
7. Fréquence de la communication des données ou de l'accès aux données demandées	
Fréquence	☒ Unique ☐ Périodique : Cliquez ici pour taper du texte.
Justification	Projet limité dans le temps, pour fournir une réponse à une demande spécifique du gouvernement pour analyser l'impact du changement du niveau maximal des TAEG sur le surendettement des ménages en Belgique : les microdonnées sur les crédits (volumes, nombre de contrats, prêteurs…) sur les prêts à la consommation de Statbel pourront nous aider à mieux connaître l'utilisation de ces crédits par les ménages belges, ainsi que leur évolution dans le temps.

	Echéance : mai 2021 pour la remise du rapport préliminaire au gouvernement fédéral.
8. I	
Durée souhaitée	30-03-2021 – 31-12-2021
Justification	Réponse à une demande du gouvernement pour analyser l'impact du changement du niveau maximal des TAEG sur le surendettement des ménages en Belgique : les microdonnées sur les crédits (volumes, nombre de contrats, prêteurs…) sur les prêts à la consommation de Statbel pourront nous aider à mieux connaître l'utilisation de ces crédits par les ménages belges. Il s'agit d'un projet unique, en réponse à la demande du gouvernement. L'analyse prendra quelques mois.
9. Services / catégorie de collaborateurs qui auront accès aux données demandées	
Économistes au département des Études de la Banque nationale : Marie-Denise Zachary (mariedenise.zachary@nbb.be) Christophe Piette (christophe.piette@nbb.be) Maite de Sola (maite.desolaperea@nbb.be)	
10. Données à caractère personnel demandées	
10.1. Quelles données sont demandées ? *Ces informations doivent permettre de déterminer les données et les variables qui seront transmises au demandeur. Il est nécessaire de définir les informations demandées de manière suffisamment précise (type d'enquête, année de référence, détail et niveau des données, période, …).*	
Enquête sur le crédit à la consommation. Variables d'intérêt concernant l'octroi de crédits à la consommation aux ménages : - Pour tous les types de crédit à la consommation (prêts à tempérament, ventes à tempérament, ouvertures de crédit, crédits-bail) et par prêteur nous voudrions obtenir : o Total des soldes restant dus à la fin du semestre considéré sur toutes les opérations en cours et comprenant le capital et le coût total du crédit des termes à échoir et des termes déjà échus mais impayés. o Nombre et valeur (capital en euros) des contrats de crédit accordés au cours du semestre ▪ Par tranche de volume (tranches disponibles)	

- Par terme (classification disponible)

- Pour les ventes à tempérament, nous souhaitons, en plus des variables décrites ci-dessus,
    - La répartition du nombre et du volume des crédits selon la nature des biens et services
    - (Y inclus la partie payée au comptant en euros)
- Pour les ouvertures de crédit liées à une carte, et par type de contrat (à durée déterminée/indéterminée/crédit répétitif) et s'ils sont en portefeuille ou en vigueur
    - Nombre de contrats, découvert autorisé, solde en euros
- Pour les ouvertures de crédit non liées à une carte, et par type de contrat (à durée déterminée/indéterminée/crédit répétitif) et s'ils sont en portefeuille ou en vigueur
    - Nombre de contrats, découvert autorisé, solde en euros

Période demandée : à partir de 2008 (fréquence semestrielle), avec, préférablement, un premier envoi des données à partir de 2008 (si disponibles plus rapidement)

De gegevens dienen voor sommige referentieperiode gekoppeld te worden met gegevens van het Prijzenobservatorium van de FOD Economie. Het betreft informatie bekomen via een enquête bij kredietinstellingen om de evolutie van het jaarlijks kostenpercentage van consumentenkrediet op te volgen.

10.2. Quelles variables ou quels groupes de variables sont demandés?

Les données demandées peuvent être réunies en un ou plusieurs cluster(s) de données/catégorie(s) de données d'étude ou même en un ensemble global de données et être mentionnées telles quelles dans "donnée".
La donnée demandée doit être pertinente et non excessive au regard de la finalité pour laquelle elle est demandée.
À la case "délai de conservation et justification de ce délai", indiquez pendant quelle période vous conserverez la donnée et motivez ce délai.
À la date d'échéance du contrat de confidentialité, les données et les sauvegardes doivent être détruites. Il n'est pas permis de continuer à utiliser les données pour les mêmes finalités au-delà de la période autorisée, sauf si le contrat est prolongé.
Si les finalités statistiques sont atteintes avant l'échéance du délai préalablement fixé, les données et sauvegardes doivent être détruits avant cette échéance, c'est-à-dire immédiatement après la réalisation des finalités statistiques.

Cluster/catégorie de données ou ensemble de données 1	Données relatives aux crédit à la consommation
Preuve de nécessité	La demande du gouvernement porte sur les crédits à la consommation.
Preuve de proportionnalité	Aucune donnée d'identification directe n'est demandée. Vu le nombre de micro-données demandées et la définition des catégories utilisées pour classifier ces données, la possibilité

	d'identifier des personnes physiques sur base de ces données est exclue.
Cluster/catégorie de données ou ensemble de données 2	Crédits à la consommation par prêteur
Preuve de nécessité	Chaque prêteur peut développer sa propre stratégie d'octroi que nous devons pouvoir identifier.
Preuve de proportionnalité	Aucune donnée d'identification directe n'est demandée. Vu le nombre de micro-données demandées et la définition des catégories utilisées pour classifier ces données, la possibilité d'identifier des personnes physiques sur base de ces données est exclue.
Cluster/catégorie de données ou ensemble de données 3	Type de crédit à la consommation
Preuve de nécessité	Les taux offerts sur les crédits dépendent du type de crédit.
Preuve de proportionnalité	Aucune donnée d'identification directe n'est demandée. Vu le nombre de micro-données demandées et la définition des catégories utilisées pour classifier ces données, la possibilité d'identifier des personnes physiques sur base de ces données est exclue.
Cluster/catégorie de données ou ensemble de données 4	Données d'encours (volume et nombre de contrats) et de production (volume et nombre de contrats, par maturité et par montant)
Preuve de nécessité	Il est nécessaire de coupler les encours aux taux pour répondre à la demande de l'impact d'un changement de niveau du TAEG.
Preuve de proportionnalité	Aucune donnée d'identification directe n'est demandée. Vu le nombre de micro-données demandées et la définition des catégories utilisées pour classifier ces données, la possibilité d'identifier des personnes physiques sur base de ces données est exclue.

Cluster/catégorie de données ou ensemble de données 5	Données relatives aux créances dues et aux contrats non honorés (volume et nombre de contrats)
Preuve de nécessité	Identification du surendettement
Preuve de proportionnalité	Aucune donnée d'identification directe n'est demandée. Vu le nombre de micro-données demandées et la définition des catégories utilisées pour classifier ces données, la possibilité d'identifier des personnes physiques sur base de ces données est exclue.
10.3. Les données sont-elles couplées à des données dont Statbel ne dispose pas ?	
☐ Non ☒ Oui, veuillez répondre aux questions suivantes :	
Quelles données complémentaires faut-il coupler ?	Données de l'enquête de l'observatoire des prix (SPF Économie) sur les TAEG par type de contrat (finalité, maturité et montant) et par prêteur
Votre organisation a-t-elle une autorisation pour utiliser ces données pour ce projet ?	☒ Oui (Le SPF Économie) nous a autorisé à l'utilisation de ses données, pseudonymisées ☐ Non
Qui se chargera du couplage ?	☒ Statbel ☐Autre (précisez)
11. Démontrez que les résultats produits ne permettent pas une identification directe ou indirecte des déclarants.	
Seuls les résultats agrégés seront communiqués (c'est-à-dire agrégés au niveau des types d'institution ou de crédit, ou de l'ensemble des prêteurs). L'agrégation sera effectuée de manière à ce que les établissements de crédit individuels ne puissent pas être identifiés dans les statistiques publiées.	

12. Dans le cadre du traitement pour lequel les données sont demandées, une analyse d'impact relative à la protection des données (DPIA) a-t-elle été réalisée ?
☒ Non ☐ Oui. Veuillez en résumer la conclusion ci-dessous : Cliquez ici pour taper du texte.

13. Coordonnées du Data Protection Officer *En cas de changement de son Data Protection Officer, l'organisme informera Statbel dans les meilleurs délais.*	
Votre organisme dispose-t-il d'un Data Protection Officer ? ☐ Non ☒ Oui, complétez le cadre ci-dessous :	
Nom	Verduyn
Prénom	Fabienne
Numéro de téléphone	02.221.37.52
Adresse email	fabienne.verduyn@nbb.be

14. Signature du responsable du traitement ou du représentant légal de l'organisme *Nous vous rappelons que le contrat de confidentialité envoyé par le service juridique doit être signé par le représentant légal de l'organisme ou son délégué.*	
☒ Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont sincères, complètes et exactes. ☒ J'accepte que les données mentionnées puissent être utilisées par Statbel en vue de du traitement de ma demande et je déclare avoir obtenu le consentement explicite des personnes qui y sont mentionnées relativement à l'utilisation de leurs données à caractère personnel.	
Date	7/05/2021
Nom	Wunsch
Prénom	Pierre
Fonction	Gouverneur
Signature	[SIG:A] Pierre WUNSCH Digitally signed by [SIG:A] Pierre WUNSCH Date: 2021.05.07 15:54:01 +02'00'

Déclaration relative aux mesures techniques et organisationnelles

Mesures Techniques et Organisationnelles		
1. Coordonnées du conseiller en sécurité de l'information		
Titre		Coordinateur cellule sécurité informatique
Nom		Thielemans
Prénom		Gino
Adresse	Rue	Boulevard de Berlaimont
	Numéro	14
	Boîte	Cliquez ici pour taper du texte.
	Code postal	1000
	Localité	Bruxelles
Numéro de téléphone		02 221 45 44
Adresse email		Gino.Thielemans@nbb.be
Collaborateur externe à l'organisme		☒ Non ☐ Oui
Signature		Digitally signed by Gino Thielemans (Signature) DN: cn=Gino Thielemans (Signature), c=BE Date: 2021.05.07 15:12:50 +02'00' ☒ J'accepte que mes données soient utilisées par Statbel en vue du traitement de cette demande

2. Obligation relative à la notification des violations de données à caractère personnel à l'Autorité de protection des données

Conformément à l'article 33 du Règlement général sur la protection des données, le responsable du traitement doit notifier la violation de données à caractère personnel à l'autorité de protection des données. Celle-ci doit intervenir dans les meilleurs délais et au plus tard 72 heures après en avoir pris connaissance. En outre, en vertu de l'article 34 du même règlement, cette violation doit également être notifiée aux personnes concernées lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés de celles-ci.

Par ailleurs, en vertu du présent engagement et du contrat de confidentialité conclu en vue de déterminer les modalités de la communication de données, le demandeur s'engage à notifier toute violation de données à caractère personnel à la Direction générale Statistique – Statistics Belgium dans les meilleurs délais et au plus tard dans les vingt-quatre heures suivant la notification à l'Autorité de protection des données.

Une violation de données à caractère personnel peut prendre des formes diverses et consister notamment en un vol de ces données en vue d'une utilisation illicite, d'une transmission à des organismes non autorisées ou de toute autre utilisation non conforme au consentement exprimé par la personne concernée. Il peut également s'agir d'une action ou omission ayant endommagé ces données ou les ayant rendues inexactes ou encore d'une attaque informatique rendant l'information inutilisable en vue d'obtenir une rançon.

Veuillez présenter et détailler les processus mis en place en vue de respecter l'obligation de notification des violations de données à caractère personnel :

Lors de la constatation d'une fuite de données personnelles, le personnel de la Banque nationale est obligé de la notifier le plus rapidement possible et au plus tard dans les 12 heures à la DPO de la BNB. Si la notification doit être transmise à l'Autorité de Protection des données, la Banque, responsable du traitement, par l'intermédiaire de sa DPO, a le devoir de l'effectuer le plus rapidement possible et au plus tard dans les 72 heures après la prise de connaissance de ladite fuite.

En outre, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque «élevé» pour les droits et libertés d'une personne physique, la Banque doit également communiquer la violation aux personnes concernées dans les meilleurs délais (art. 34 GDPR).

La Banque a l'obligation de documenter toute violation de données à caractère personnel, en indiquant les faits concernant la violation de données, ses effets et les mesures prises pour y remédier. Cette documentation permettra à l'Autorité de Protection des Données de vérifier le respect par la Banque de ses obligations en matière de protection des données. La preuve des violations de données doit également être conservée à des fins d'enquête et afin de décider des mesures correctives à prendre.

Pour satisfaire à cette obligation, la Banque met en place un registre interne des violations qui reprend tous les faits concernant les violations de données à caractère personnel, leurs effets et les mesures prises pour y remédier. Ce registre sera tenu auprès du DPO.

Procédure en cas de fuite de données

Etape 1:Un soupçon de fuite de données à caractère personnel est identifié par un membre du personnel de la Banque.

Etape 2: Le membre du personnel ayant constaté la fuite, remplit directement le formulaire de notification d'une fuite de donnée.

Etape 3: Le membre du personnel ayant constaté la fuite, envoie le formulaire de notification d'une fuite de données à la DPO (via l'adresse mail dataprotection@nbb.be) et au correspondant GDPR dans les 12 heures après avoir pris connaissance de la fuite.

Etape 4: La Data Protection Officer en collaboration avec le correspondant GDPR analysent la notification et évaluent la criticité de la fuite.

Etape 5: La Data Protection Officer met à jour le Registre des fuites de données interne.

Etape 6: Si le service ou département concerné évalue que la fuite représente un risque pour les droits et libertés des personnes concernées, ils le confirment par écrit à la DPO qui :

-Etape 7.a.: envoie dans les 72 heures après que le membre du personnel ait pris connaissance de la fuite, une notification à l'Autorité de Protection des données.

-Etape 7.b.: Si le risque est évalué comme étant élevé, le membre du personnel, avec l'aide du correspondant GDPR, préparent la communication à envoyer dans les meilleurs délais c'est-à-dire aussi rapidement que possible, aux personnes concernées par la violation des données (Etape 8).

3. Votre organisme exercice-t-il également une fonction de contrôle ou de répression ?

☐ Non

☒ Oui, veuillez compléter le cadre ci-dessous :

Mesures mises en place en vue de garantir la confidentialité des données communiquées (organisation interne, *chinese wall*)	Séparation des services d'études et de contrôle des institutions de crédit : les données ne seront pas partagées en dehors du département des Études, qui n'exerce aucune fonction de contrôle.

4. Quelles mesures techniques et organisationnelles sont prises pour protéger les données ?

Veuillez décrire ici en détails les mesures techniques et organisationnelles qui doivent protéger les données au maximum afin d'éviter que les données soient accessibles à des personnes qui ne sont pas impliquées dans ce traitement, que les données soient utilisées pour une autre finalité ou que les personnes/entreprises concernées puissent être identifiées.

De Nationale Bank van België (hierna "NBB") verklaart te beschikken over een uitgebreid raamwerk met beveiligings-policies, reglementen en methodologieën betreffende de beveiliging van haar IT-systemen en haar (gevoelige) gegevens. Enkele van deze policies, reglementen en methodologieën maken deel uit van het Europees Systeem van Centrale Banken (ESCB) en kunnen alleen worden geconsulteerd in de gebouwen van de NBB. Andere NBB-policies of reglementen zijn eveneens vertrouwelijk en mogen niet verder verspreid worden.

Belangrijke policies, reglementen en methodologieën op dit vlak zijn de:

- ESCB Information Risk Management v3 Methodology

- ESCB Information systems security policy
- NBB Reglement inzake data classificatie en verwerking
- NBB GDPR policy

Deze policies worden vertaald in gepaste operationele en technische standaarden.

De NBB voert ook jaarlijks een zelfevaluatie, gebaseerd op de ISO27002 controle set, uit waarover wordt gerapporteerd aan de Europese Centrale Bank.
Daarnaast maakt de NBB gebruik van eigen "penetration testers", onafhankelijke "penetration testers" en/of externe auditors voor de periodieke controle en opvolging van de efficiënte van haar IT-beveiligingsmaatregelen. Als kritieke instelling conform de wet van juli 2011 betreffende de bescherming van kritieke infrastructuren neemt de NBB ook deel aan het TIBER.Be (Threat Intelligence Based Ethical Red teaming) raamwerk en de periodieke onafhankelijke geavanceerde veiligheidstesten die hier deel van uitmaken.

Ter beveiliging van de gecodeerde, niet-identificeerbare studiegegevens gelden ook de volgende maatregelen:

- alle personeelsleden van de NBB zijn onderworpen aan een beroepsgeheim krachtens de wet van 22 februari 1998 tot vaststelling van het organiek statuut van de NBB, en krachtens artikel 61 van het arbeidsreglement van de NBB;
- er is geen extern personeel betrokken bij de verwerking van de gegevens;
- de gegevens zullen enkel toegankelijk zijn voor de gegevensverantwoordelijke en de uitvoerders van het onderzoek vermeld in het vertrouwelijkheidscontract, en de nodige IT-toegangscontroles zullen voorzien worden.

5. Déclaration que, au plus tard à la date de la réalisation de ce traitement de données, les aspects suivants de la sécurité auront reçu toute l'attention nécessaire :	
1. Une évaluation des risques encourus par les données à caractère personnel traitées a été réalisée et les besoins de sécurité ont été définis en conséquence.	☒ Oui ☐ Non
2. Un document écrit – la politique de sécurité de l'information – précisant les stratégies et mesures retenues pour sécuriser les données à caractère personnel traitées a été élaboré.	☒ Oui ☐ Non
3. Tous les supports, quels qu'ils soient et impliquant les données à caractère personnel traitées, ont été identifiées.	☒ Oui ☐ Non
4. Le personnel interne et externe impliqué dans ce traitement a été informé de ses devoirs de confidentialité et de sécurité vis-à-vis des données à caractère personnel traitées découlant aussi bien des différentes exigences légales que la politique de sécurité.	☒ Oui ☐ Non
5. Des mesures de sécurité adéquates ont été mises en place afin de prévenir les accès physiques inutiles ou non autorisés aux supports contenant les données à caractère personnel traitées.	☒ Oui ☐ Non
6. Les mesures de sécurité nécessaires ont été mises en place afin de prévenir les dommages physiques pouvant compromettre les données à caractère personnel traitées.	☒ Oui ☐ Non

7. Les différents réseaux auxquels sont reliés les équipements traitant les données à caractère personnel ont été protégés.	☒ Oui ☐ Non
8. Une liste actualisée des différentes personnes habilitées à accéder aux données à caractère personnel dans le cadre de ce traitement, reprenant leur niveau d'accès respectif (création, consultation, modification, destruction), a été établie.	☒ Oui ☐ Non
9. Un mécanisme d'autorisation d'accès conçu de façon que les données à caractère personnel traitées et les traitements les concernant ne soient accessibles qu'aux personnes et applications explicitement autorisées a été mis en place.	☒ Oui ☐ Non
10. Le système d'information a été conçu de façon à permettre une journalisation, un traçage et une analyse permanents des accès des personnes et entités logiques aux données à caractère personnel traitées.	☒ Oui ☐ Non
11. Un contrôle de la validité et de l'efficacité dans le temps des mesures techniques ou organisationnelles mises en place a été prévu.	☒ Oui ☐ Non
12. Des procédures de gestion d'urgence des incidents de sécurité impliquant les données à caractère personnel traitées ont été mises en place.	☒ Oui ☐ Non
13. Une documentation suffisante concernant l'organisation de la sécurité de l'information dans le cadre du traitement en question a été constituée et sera tenue à jour.	☒ Oui ☐ Non

6. Signature du conseiller en sécurité, du responsable du traitement ou du représentant légal de l'organisme

☒ Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont sincères, complètes et exactes.

☒ J'accepte que les données mentionnées puissent être utilisées par Statbel en vue du traitement de ma demande et je déclare avoir obtenu le consentement explicite des personnes qui y sont mentionnées relativement à l'utilisation de leurs données à caractère personnel.

Date	7/05/2021
Nom	Thielemans
Prénom	Gino
Fonction	Coordinateur cellule sécurité informatique
Signature	Gino Thielemans (Signature) Digitally signed by Gino Thielemans (Signature) DN: cn=Gino Thielemans (Signature), c=BE Date: 2021.05.07 15:10:56 +02'00'